PROCES-VERBAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le 19 septembre 2023 à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Ségal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de Monsieur Frédéric DRELON, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, MARYVONNE BLONDEAU, GILDAS QUIVIGER (9)

Etaient absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, GERARD KNIPILLAIRE, CELINE COADOUR (6)

Procurations : MAIWENN QUENTEL à ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE à STEPHANE L'HELGOUALCH (2)

Secrétaire de séance : Isabelle LEJEUNE

DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2023

Les élus ont-ils des remarques ?

☒ Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal

☐ Observations de la part des membres à propos du PV du CM du 07/07/2023

ORDRE DU JOUR

- Urbanisme : dossiers reçus depuis le 7 juillet 2023
- Fixation du prix des locations de terres agricoles
- Initiation au Breton à l'école : modification du dispositif
- Remplacement du chauffage de l'école Julie DAUBIE
- Recrutement d'agents non titulaires de remplacement ou occasionnels
- Questions et informations diverses

URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 7 JUILLET 2023

Pour information, Stéphane L'HELGOUALC'H, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 7 juillet 2023 :

- Déclarations préalables

1.M PAINEAU Pierre a déposé le 3 aout 2023 une Déclaration Préalable pour le changement de fenêtres de toit sur le terrain cadastré B n° 68, Penc'hoadenn (accord le 09/08/2023)

2.M PERON Olivier a déposé le 17 aout 2023 une Déclaration Préalable pour l'édification d'une cloture et la mise en place d'un portail et d'un portillon sur le terrain cadastré B n° 379, Kerigou

3.M PERON Olivier a déposé le 17 aout 2023 une Déclaration Préalable pour la modification d'un velux sur le terrain cadastré B n° 379, Kerigou

4.M KERRIOU Daniel a déposé le 25 aout 2023 une Déclaration Préalable pour la construction d'un abri de jardin de 9 m2 sur le terrain cadastré AA n° 48-49, 6 hameau de Menez Dourig

5.M DENNIELLOU Florian a déposé le 25 aout 2023 une Déclaration Préalable pour la mise en place d'un portail et d'un portillon sur le terrain cadastré AB n° 466, 7B rue de Pont de Buis

6.Mme DORNIC Maryse a déposé le 25 aout 2023 une Déclaration Préalable pour l'isolation par l'extérieur de son habitation sur le terrain cadastré B n° 367, 29 rue de Pont de Buis

7.M.HICHER Jean-Alain a déposé le 8 septembre 2023 une Déclaration Préalable pour le changement de fenêtres et de la porte d'entrée sur le terrain cadastré AB n° 234, 8C Rue de Ty Douar

- Permis de construire

1. Monsieur CAURANT Bruno a déposé le 16 aout 2023 un Permis de Construire pour la construction d'un abri de voitures non clos de 26.70m2 sur la parcelle cadastrée E 657, Roz Avel

2. M. MESNIL LETELLIER Yann a déposé le 29 aout 2023 un Permis de Construire modificatif pour la transformation du carport en sur la parcelle cadastrée AB 462, Rue de Ker Huella

PRIX DES LOCATIONS DE TERRES AGRICOLES

Mickael BERNARD, Adjoint au maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Ségal possède des terres agricoles cadastrées : ZC 19 et B 966.

Il convient de mettre à jour les conventions d'occupation temporaire de ces parcelles :

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec les deux agriculteurs qui exploitent temporairement ces terres :

- L'agriculteur s'engage à utiliser la surface mise à sa disposition dans le respect des normes environnementales en vigueur (fertilisation et entretien après enlèvement des cultures)
- Par convention, il est convenu un prix d'utilisation fixé à 150€ par hectare. Les sommes perçues sont versées sur le Budget Communal.
- L'utilisation de tout ou partie de ces parcelles par la mise en place de projets communaux s'échelonnant dans le temps, la présente convention s'appliquera pour les surfaces restantes
- Cette convention est valable pour 2 années 2023 et 2024.Ces locations s'entendent à terme échu (la location 2023 comprend la période de septembre 2022 à septembre 2023 (location de septembre 2022 à septembre 2023) et pourra etre renouvelée tacitement.
- Si la nécessité d'implantation d'une entreprise se faisait alors qu'une culture serait implantée, la commune minorerait le coût d'utilisation de la parcelle des frais engagés pour la mise en culture.

Deux agriculteurs exploitent ces terres :

Monsieur ROUDAUT Julien pour les parcelles B 966 pour une surface de 1 ha 45 a 68 ca
Soit un total de 218.52€

Monsieur CAPITAINE pour la parcelle ZC 19 pour une surface de 1 ha 34 a
Soit un total de 201.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à cette proposition
- autorise le Maire à signer les conventions

Vote : Unanimité

INITIATION AU BRETON A L'ECOLE JULIE DAUBIE

Stéphanie LE GUILLOU, adjointe au Maire, propose au Conseil de revenir sur la délibération prise en juillet dernier. Cette dernière est incorrecte. Il convient donc de la modifier :
Par courriel du 13 juillet 2023, le Conseil Départemental nous a transmis le tableau définitif des interventions pour l'initiation du Breton à l'école et le montant de la participation de la Commune.
Désormais, Il n'y a plus de passage de convention pour le Breton à l'école.
Le cout de l'initiation au Breton se répartit de la manière suivante :
Le cout total du dispositif est de 3 600€ par année scolaire. Le Conseil Départemental prend à sa charge 1 710€, le Conseil Régional 490€ et la Commune le solde de 1 400€.

Le Conseil Municipal doit donc valider le versement de la participation communale au dispositif « Breton à l'école »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la répartition proposée ci-dessus

Vote : Unanimité

REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE A L'ECOLE JULIE DAUBIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le système de chauffage de l'école est HS et qu'il y a urgence de le remplacer avant le début de l'hiver sans quoi l'école ne sera pas chauffée l'hiver prochain.
Plusieurs possibilités s'offrent au Conseil Municipal :

1/ Conserver le système de chaudière Gaz :

Des devis ont été réalisés :

Prestation proposée	Entreprise	Cout
Réparation du système actuel	29 SAV	3 690.22€HT
Mise en place nouvelle chaudière GAZ	Eric QUEINNEC	7 316.00€HT
Mise en place nouvelle chaudière GAZ	SANITHERM	8 940.66€HT

Il faut également noter que ce mode de chauffage (Gaz) va être interdit dans les écoles. Dans le cadre de la transition écologique des écoles, l'échéance est fixée à 2030.

2/ Installation d'une pompe à chaleur avec utilisation du plancher chauffant actuel :

Prestation proposée	Entreprise	Cout HT	Cout TTC
Mise en place d'une pompe à chaleur	POVOFOR	48 673.00€HT (prime CEE à déduire : 2 448.00€TTC)	**55 959.60 €TTC**
Mise en place d'une pompe à chaleur	YLM	48 080.00€HT	**57 696.00 € TTC**

A signaler que Povofor propose une maintenance annuelle de ce chauffage à 300€TTC. (Actuellement c'est Kemperclim qui effectue la maintenance pour 1 066.43€ TTC
Par courrier du 10 juillet 2023, la sous-préfète de Chateaulin nous a autorisé à entreprendre les travaux avant les dépôts des dossiers DSIL/DETR pour 2024 (enveloppes spécifiques pour la transition énergétique)

Le Conseil Municipal doit donc valider le système retenu ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'installation d'une pompe à chaleur au sein de l'école Julie DAUBIE
- VALIDE la proposition de prix de POVOFOR à 48 673,00 €HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation

Vote: Unanimité

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT OU OCCASIONNELS

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour les remplacements et/ou des missions occasionnelles. En effet, pour l'année scolaire 2023-2024, l'école Julie DAUBIE va employer une AESH afin d'accompagner un enfant ayant une reconnaissance MDPH. Depuis l'année dernière, les AESH sont sur le temps périscolaire payées directement par les Communes. Par anticipation, il convient donc d'autoriser le Maire à signer un contrat occasionnel afin de favoriser l'accès à l'éducation pour cet enfant.

L'assemblée,
vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéas 1 et 2
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel,

DECIDE

Cas des remplaçants
- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Cas des agents occasionnels ou saisonnier
- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- VALIDE le recrutement de remplaçants comme proposé ci-dessus

Vote : Unanimité

Le Conseil Municipal doit décider de la création à compter du 1er octobre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée maximale hebdomadaire de service de 10 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois maximum (durant l'année scolaire 2023/2024)

Cet agent sera l'AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) désignée par l'Education Nationale pour suivre cet élève.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Unanimité

AFFAIRES DIVERSES

Défibrillateur posé à l'extérieur de la salle Ar Galon

Pacte Finistère Volet 1 : projet 2024 : Aire de jeux pour les jeunes enfants

Fin de la séance à 20h35

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Isabelle LEJEUNE	F.DRELON